



Logo CCAS Sassenage

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
le CCAS de Sassenage et l'association l'Age d'Or**

**Entre les soussignés**

Le CCAS de Sassenage, représenté(e) par --- en sa qualité de ---.

Ci-après désigné « le CCAS »

**d'une part,**

et

L'association l'Age d'Or, association, dont le siège social est situé au 53 rue Abbé Grégoire, 38000 Grenoble, représentée par Françoise VIVET en sa qualité de représentante légale, membre au comité administratif, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'Age d'Or »

**d'autre part,**

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV**

1°/ L'association l'Age d'Or se donne pour mission, depuis sa création en 2004, de favoriser l'accès aux nouvelles technologies pour les personnes de plus de 50 ans et de détecter les besoins spécifiques des publics isolés du numérique tout en favorisant des partenariats stratégiques pour y répondre. Dans ce but, l'Age d'Or a répondu à un appel à Projet de la Conférence des financeurs sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère et a obtenu un financement pour proposer des sessions de cours dans les communes extérieures à Grenoble ; et à un appel de la Carsat portant sur le projet d'initiation au numérique des seniors et parcours prévention connectée ».

**(retirer la mention d'un financeur si besoin)**

2°/ **Objet du lieu d'accueil.**

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'initiation informatique.

### **ARTICLE 2 : Engagements du CCAS de Sassenage**

2.1 Le CCAS de Sassenage s'engage à mettre à disposition une salle pouvant accueillir 8 participants et leur équipement informatique personnel, ainsi qu'un-e médiateur-riche numérique, pour le déroulement de cours d'informatique au CCAS de Sassenage durant la période du 04 septembre 2024 au 30 juin 2025, les mercredis de 9h30 à 11h30, hors période de vacances scolaires. Une demi-heure avant et après les séances seront à prévoir pour la préparation, l'accueil des personnes et le rangement du matériel et de la salle.

2.2 Le CCAS de Sassenage diffusera une présentation de l'action, objet de la présente convention et différentes actualités relatives à l'activité sur les différents supports de communication internes et externes. Tout support de communication sur cette action comportera les logos du CCAS de Sassenage, de l'association l'Age d'Or de la Carsat ainsi que de la Conférence des Financeurs, ou mentionnera a minima toutes les parties citées ci-avant.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du CCAS de Sassenage est limitée au déroulement de l'activité dans les conditions définies au présent article. L'Age d'Or conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

### **ARTICLE 3 : Engagements de l'Age d'Or**

3.1 Dans le cadre de la mission que s'est donnée l'Age d'Or, de travailler à la réduction de la fracture numérique intergénérationnelle et dans le cadre de la mise en place du Projet subventionné par la Conférence des financeurs et dans le cadre de la mise en place du projet « Initiation au numérique des seniors et parcours prévention connectée » financé par la Carsat, l'Age d'Or s'engage à :

- Elaborer un parcours pédagogique d'initiation informatique ou de renforcement des compétences numériques pour des personnes de plus de 50 ans ;
- - Favoriser le lien social grâce à l'encadrement du groupe d'apprenants, limité à 8 personnes, par un-e médiateur-riche numérique formé-e à l'écoute et au suivi de personnes en situation de fragilité sociale.
- - Inclure une sensibilisation et une prise en main de la plateforme mise à disposition par la Carsat pour les plus de 50 ans, quand la session se déroule sous financement de la Carsat.

3.2 L'Age d'Or s'engage à fournir, pour toute la durée du projet, tout complément de matériel informatique nécessaire aux participants ainsi qu'un livret pédagogique pour chaque participant, adapté et conforme au projet.

3.3 L'Age d'Or s'engage, dans le cadre d'une opération de mécénat porté par Mécénat Mutualia de la mise en place du projet « Adopte un pc », à proposer aux participants d'emprunter gratuitement un ordinateur pendant toute la durée de la formation, moyennant un chèque de caution, afin de favoriser l'apprentissage à domicile.

3.4 Un(e) médiateur(trice) numérique salarié(e) de l'association l'Age d'Or assurera la mise en place et la conduite du projet.

3.5 Un calendrier prévisionnel est communiqué en amont du démarrage du début de la convention.

#### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter du 04 septembre 2024 au 30 juin 2025.

#### **ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel**

En dehors des actions de communication réalisées dans le cadre de l'activité, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation - Révision**

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties d'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

6.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

### **ARTICLE 8 : Conditions sanitaires :**

La mise en œuvre de cette convention sera liée aux contraintes des protocoles sanitaires présents pendant la durée de ladite convention.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Grenoble, le